

Le 21 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 21 janvier 2019 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Sylvain Naud, conseiller, était absent à la séance.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté suivant la modification suivante :

Point reporté :

6c) Séances du conseil filmées par CJSR : contrat de janvier à décembre 2019

SM-002-01-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

SM-003-01-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 19H30

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 17 décembre 2018 à 19h30 tel que rédigé.

SM-004-01-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 20H**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 17 décembre 2018 à 20h tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-005-01-19

ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2019

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2019 et autorisent la directrice générale / greffière-trésorière à les payer.

Rémunération	930 514.
Cotisation de l'employeur	369 351.
Quote-part	651 629.
Cotisations-abonnements	39 547.
Services professionnels, techniques et autres	48 800.
Biens non durables	315 169.
Financement (capital et intérêts)	513 885.
Transport et communication	29 450.
Total	2 898 345.

SM-006-01-19

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2018 et de janvier 2019 au montant de 393 525,16 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	96 601,28 \$	
comptes à payer :	77 278,19 \$ (2018)	7 984,62 \$ (2019)
journaux des déboursés :	211 661,37 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2018 et est disposée à répondre aux questions.

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT 278-07-2019 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 278-06-2012**

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT 278-07-2019

Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU que ce Conseil a adopté le règlement 278-06-2012 concernant le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu de modifier le règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 17 décembre 2018 et le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté

lors de la séance du conseil du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 21 578,20 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE SUPPLEANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 REMUNERATION DE BASE DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 977,41 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 REMUNERATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Rémunération</u>
Président du conseil en l'absence du maire	50 \$/séance

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DEPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Ainsi pour l'exercice financier 2019, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

<u>Fonction</u>	<u>Allocation de dépenses</u>
Maire (50% de la rémunération de base):	10 789,10 \$
Conseiller(ère) (50% de la rémunération de base) :	2 488,71 \$
Président du conseil en l'absence du maire :	25,\$ / séance

ARTICLE 9 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'augmentation de salaire consentie aux employés syndiqués de la municipalité en vertu de la convention collective applicable.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 10 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la

Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,50 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général/greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SM-007-01-19

RÉMUNÉRATION 2019 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, CADRES, POMPIERS VOLONTAIRES, TPI, EMPLOYÉS DE LA SAAQ ET CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT les contrats de conditions de travail des employés cadres ayant signé un contrat et qui ce dernier est en vigueur;

CONSIDÉRANT le règlement #278-06-2012 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires et les employés de la SAAQ reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, cadres dont les contrats sont en vigueur, pompiers volontaires, technicien en prévention incendie (TPI), employés de la SAAQ et conseil municipal de 2 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SÉANCES DU CONSEIL FILMÉES PAR CJSR : CONTRAT DE JANVIER À DÉCEMBRE 2019

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SM-008-01-19

REPRÉSENTATION SUR LES COMITÉS DE TRAVAIL 2017-2021

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les responsabilités des élus municipaux :

Comité de travail - 2017-2021 Responsables et Élus municipaux

*** Le Maire est d'office sur tous les comités.

Maire-suppléant : Francis Hamelin

Représentant à la MRC	Guy Denis Francis Hamelin
Administration	Guy Denis Marc-André Trottier
Gestion du personnel et relations de travail	Yves Tourangeau Stéphane Savard
Loisirs	Christina Perron Marc-André Trottier
Politique familiale	Marc-André Trottier
Sécurité publique	Sylvain Naud
Transport et hygiène du milieu	Christina Perron Stéphane Savard
Urbanisme	Christina Perron Stéphane Savard
Office Municipal d'Habitation / HLM	Guy Denis
Régie intermunicipale de gestion des déchets	Yves Tourangeau
Soirée des bénévoles (reconnaissance)	Christina Perron
Pavillon André Darveau	Guy Denis
Télé communautaire CJSR	Sylvain Naud Francis Hamelin (substitut)
Capsa	Stéphane Savard

SM-009-01-19

PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA 2018-2019

CONSIDÉRANT

l'intérêt du Conseil à poursuivre son partenariat pour la gestion intégrée de la ressource en eau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil désire poursuivre son partenariat avec la CAPSA pour 2018-2019 à raison d'un montant de 2 000,\$ par année.

QUE le Conseil autorise le paiement des factures de 2018 et de 2019, au montant de 2000,\$/chacune, pour un total de 4 000,\$.

SM-010-01-19

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : RENOUELEMENT
2019 : LES SERVICES TECHNOLOGIQUES AC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif 2019, daté du 12 décembre 2018, concernant la détection de gaz, le système de ventilation et de chauffage au Centre récréatif Chantal Petitclerc pour un montant de 4 734,18 \$, taxes en sus, avec les Services technologiques AC.

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien préventif 2019.

SM-011-01-19

**FACTURE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE, ÉTUDE
ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE MILIEU
HUMIDE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude environnementale, d'une étude écologique et une étude de caractérisation de milieu humide au montant de 20 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-209-09-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60595798 au montant de 1 435,14 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude environnementale, d'une étude écologique et une étude de caractérisation de milieu humide pour le nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-012-01-19

**FACTURE : ÉTUDE DES MESURES COMPENSATOIRES POUR
LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA
TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude des mesures compensatoires au montant de 9 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-209-09-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60595799 au montant de 1 749,40 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude des mesures compensatoires pour le nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-013-01-19

FACTURE : PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue au montant de 17 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-233-10-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60595809 au montant de 2 066,28 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue pour le nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-014-01-19

FACTURE : ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES – REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR L'AVENUE NARCISSE ET LA RUE DE LA STATION : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour les activités préparatoires pour le remplacement de conduites sur l'avenue Narcisse et la rue de la station pour une enveloppe budgétaire de 6 000,\$ selon la résolution SM-264-11-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60595810 au montant de 6 686,19 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour les plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue pour le nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-015-01-19

FACTURE 2019 : ADHÉSION : ASSOCIATION SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION (APPI)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 220,\$, taxes en sus, à l'Association sur l'accès et la protection de l'information (APPI).

SM-016-01-19

FACTURE 2019 : ADHÉSION : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 375,\$, taxes en sus, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

QUE soit facturé à la municipalité de Saint-Léonard de Portneuf, le 2/5 de ce montant pour le partage de la ressource selon l'entente établie.

SM-017-01-19

FACTURE 2019 : ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 2 594,06 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-018-01-19

FACTURE 2019 : ADHÉSION : QUÉBEC MUNICIPAL

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 510,\$, taxes en sus, à Québec municipal.

SM-019-01-19

FACTURE 2019 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS : PG SOLUTIONS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 8 280,\$, taxes en sus, à PG Solutions.

SM-020-01-19

FACTURE 2019 : ASSURANCES GÉNÉRALES : GROUPE ULTIMA

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #9693 au montant de 60 067,\$, incluant la taxe de 9%, pour les assurances générales 2019 à Groupe Ultima.

SM-021-01-19

FACTURE 2019 : COTISATION : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler la cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 811,\$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec incluant le renouvellement et l'assurance.

SM-022-01-19

FACTURE 2019 : AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL: DANIEL BÉDARD, ARCHITECTE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à monsieur Daniel Bédard, architecte, pour l'agrandissement et la rénovation du centre communautaire et culturel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #DBA2019-003 au montant de 2 100,\$, taxes en sus, à Daniel Bédard, architecte pour le suivi de l'agrandissement et de rénovation au centre communautaire et culturel.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-08039-722.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-023-01-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h26.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. _____
Guy Denis, maire